

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 15 avril 2025

**Actualisation accord
temps de travail
spécifique du service
déchetterie**

Convocation du : 9 avril 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2025_0058

Membres présents :

Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-7 de son annexe ;

Vu la délibération BC-2020-0065 relative au protocole du temps de travail et à ses annexes ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 31 mars 2025 concernant le projet de délibération portant modification du temps de travail au sein du service déchetteries ;

Les agents des déchetteries exercent leurs missions selon un rythme de travail contraint par les horaires d'ouverture des sites au public. Avec la mise en place du badgeage en déchetteries à la fin de l'année 2023, une note de service réalisée par le responsable de service introduisait « les règles et horaires de pointage ». Les horaires variables sont essentiels au bon fonctionnement du service pour plusieurs raisons. Les gardiens de déchetteries doivent se présenter en tenue civile sur leur lieu de travail, car ils ne sont pas autorisés à porter leurs vêtements professionnels en dehors de leurs fonctions. C'est pourquoi une plage variable de 15 minutes a été mise en place. De plus, ils doivent assurer le nettoyage du site, contrôler les bennes et procéder à l'ouverture des Déchets Diffus Spécifiques (DDS). Actuellement, les gardiens cumulent un nombre important d'heures supplémentaires. Cette note permettra de régulariser cette situation et d'éviter les dépassements futurs, puisque ce temps nécessaire sera désormais officiellement pris en compte.

Cette organisation en vigueur implique :

- Des plages fixes correspondant aux 35 heures hebdomadaires réglementaires,
- Des plages variables liées aux contraintes de service (préparation des sites, fermeture et nettoyage),
- Des dépassements horaires occasionnels dus à l'affluence du public.

Un système de badgeage (Kélio) permet de suivre le temps de travail des agents. Toutefois, l'analyse des données de pointage a révélé des écarts significatifs entre le temps de travail théorique et le temps réellement effectué, notamment en fin de journée.

Suite au dialogue social engagé avec les représentants du personnel et après consultation des agents concernés, des groupes de travail organisés, il est proposé de clarifier et d'harmoniser les

règles de gestion du temps de travail des agents des déchetteries en appliquant officiellement une plage variable en début et fin d'ouverture des sites.

Il est proposé de formaliser les plages variables comme suit :

- Plage du matin : 15 minutes avant l'ouverture du site pour la préparation,
- Plage du soir : 15 minutes après la fermeture du site pour le nettoyage et la sécurisation.

Ces plages variables seraient intégrées dans le cycle normal de travail, sans générer d'heures supplémentaires.

Pour les dépassements au-delà des plages variables, il est proposé :

- La mise en place d'un système de crédit/débit d'heures plafonné à 8 heures par mois (ce qui représente 1248 heures pour 13 agents),
- Seuls les badgeages réels seront pris en compte.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le nouvel accord de service en annexe de la présente délibération ;

D'APPLIQUER les modalités d'organisation du temps de travail du service déchetteries à compter 15 avril 2025.

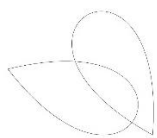
Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 15/04/2025
Qualité : Agglo - DGS

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 16/04/2025
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



Annemasse Agglo

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le 18/04/2025

ID : 074-200011773-20250415-BC_2025_0058-DE



Accord spécifique de service DGD - Déchetteries

ORGANISATION

Horaires d'ouverture aux usagers (externes/internes) :

- Déchetterie de Saint-Cergues : lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi 10h-12h30//14h-18h
- Déchetterie de Bonne: lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi 10h-12h30//14h-18h
- Déchetterie de Gaillard : du lundi au samedi de 8h00 à 18h00 en continu
- Déchetterie de Vétraz-Monthoux : du lundi au samedi de 8h00 à 18h30 en continu

Temps de travail spécifiques :

- Pause quotidienne : 20 min pour 6 heures de travail quotidien
- Pause méridienne : minimum 45 minutes pour pause repas encadrement – fixe de 1 à 1h30 pour les gardiens
- **Plage du matin** : 15 minutes avant l'ouverture du site pour la préparation
- **Plage du soir** : 15 minutes après la fermeture du site pour le nettoyage et la sécurisation
- Le planning des gardiens est établi avec un roulement horaire (voir de site) à la semaine. Le 2^{ème} jour de repos hebdomadaire est ainsi amené à varier. Le planning sera établi au mois le mois, dans la mesure du possible 15 jours au plus tard avant le début de période. Ils bénéficient d'un repos hebdomadaire de 2 jours : le dimanche et un autre jour variable dans la semaine.

Plages de travail déterminées et temps de travail hebdomadaire à temps plein:

Gardiens de déchetteries :

Le planning test organisé à partir des horaires suivants, et pourra être ajusté au gré d'absences imprévues afin d'assurer la continuité de service.

35h/semaine sur 5 jours de travail en moyenne – 1607h (Travail théorique 228j/an)

- ⇒ Droit à congés annuel à 25 jours/an pour un temps plein présent à l'année – pas de RTT
- ⇒ Journée de solidarité : 7h supplémentaires à réaliser par an à ce titre.

Horaires journalier déchetterie de Bonne et Saint-Cergues : 7h00 (1h30 de pause repas)

	9h30	9h45	12h30	14h00	18 h00	18h15
Journée	Plage variable	Plage fixe	Pause méridienne	Plage fixe	Plage variable	

Horaires journalier Gaillard : 7h00 (1h de pause repas)

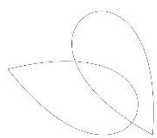
	7h30	7h45	12h00	13h00	15h45
Poste « matin »	Plage variable	Plage fixe	Pause méridienne	Plage fixe	

	10H00	10h15	13h00	14h00	18h00	18h15
Poste « après midi »	Plage variable	Plage fixe	Pause méridienne	Plage fixe	Plage variable	

Horaires journalier Vétraz-Monthoux: 7h00 (1h de pause repas)

	7h30	7h45	12h00	13h00	15h45
Poste « matin »	Plage variable	Plage fixe	Pause méridienne	Plage fixe	

	10h30	10h45	13h00	14h00	18h30	18h45
Poste « après midi »	Plage variable	Plage fixe	Pause méridienne	Plage fixe	Plage variable	



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le 18/04/2025

ID : 074-200011773-20250415-BC_2025_0058-DE



Accord spécifique de service DGD - Déchetteries

- Ces horaires journalier peuvent être modifiés lors des congés ou absence de l'Encadrant d'exploitation des déchetteries. En effet pour assurer la continuité de service des agents de déchetteries peuvent réaliser ses missions. Ils devront alors respecter les temps horaire de l'encadrant d'exploitation des déchetteries.

- Horaire secrétariat, chargé de mission et responsable de service :

7 :00	09:00	11:30	14:00	16:00	19:00
Variable	Fixe	Repas variable	Fixe	Variable	

45min de pause repas

minimum obligatoires

+ Remplacement ponctuel des gardiens de déchetterie absent

36h30h/semaine sur 4.5 jours de travail en moyenne – 1607h (Travail théorique 198j/an)

- Régulier : 4 journées de 8h07 // ½ demi/journée de 4h02 // 0.5j ATLI par semaine
- Cyclique : 4 journées de 8h07 // 1 journée de 8h04 (sem1) // 1 journée de 0h (sem2) ATLI
- Journée de solidarité : incluse dans l'assiette de calcul du temps de travail (1607h théoriques)

⇒ *Droit à congés annuel à 22.5 jours/an et 6.5 jours RTT/an pour un temps plein présent à l'année*

⇒ *Droit au travail à distance*

NB : Réfaction RTT par tranche de 27 jours d'absence

- Encadrant d'exploitation des déchetteries :

7 :00	09:00	11:30	14:00	16:00	19:00
Variable	Fixe	Repas variable	Fixe	Variable	

45min de pause repas

minimum obligatoires

+ Remplacement ponctuel des gardiens de déchetterie absent (voir horaires journaliers en page 1)

36h30/semaine sur 5 jours de travail en moyenne – 1607h (Travail théorique 220j/an)

- Journée moyenne de 7h18.
- Journée de solidarité : incluse dans l'assiette de calcul du temps de travail (1607h théoriques)

⇒ *Droit à congés annuel à 25 jours/an et 8 jours RTT/an pour un temps plein présent à l'année*

NB : Réfaction RTT par tranche de 28 jours d'absence

Contraintes particulières d'absences/présence

L'agent devra veiller à prendre régulièrement des congés annuels et RTT, en posant obligatoirement 4 semaines de congés annuels par an à minima, en tenant compte des contraintes suivantes :

Contraintes d'effectif minimum nécessaire à la continuité de service :

Effectif minimal des gardiens de déchetteries : 10 agents sur la journée

Présence d'un encadrant au minimum.

MODALITE DE PRISE DU TEMPS PARTIELS

Voir selon l'annexe du protocole cadre du temps de travail, et selon nécessités de service